



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de gestion et d'economie rurale

Question écrite n° 15026

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'interet de l'activite des centres de gestion et d'economie rurale qui accompagnent depuis les annees cinquante le developpement agricole et rural en aidant les agriculteurs dans differents domaines : tenue de comptabilite, conseil de gestion et d'orientation des entreprises agricoles, conseil fiscal, conseil juridique et conseil en administration des entreprises. Les centres de gestion et d'economie rurale, comme les cabinets d'organisation, ingenieurs en brevets, syndicats et administrateurs de biens, se situent a la frontiere d'activite de plusieurs professions et peuvent en cela etre concernes par la reforme des professions juridiques actuellement envisagee. Les orientations souhaitees dans le cadre de la reforme de ces professions visent, semble-t-il, a la constitution d'une grande profession juridique (avocats, conseils juridiques), qui pourrait etre liee au sein de societes interprofessionnelles avec d'autres professions juridiques (notaires) et qui passerait des accords de cooperation avec des professions voisines. C'est pourquoi il attire son attention sur l'interet qu'il y aurait a prendre en compte l'activite importante des centres de gestion et d'economie rurale en matiere juridique. Au moment ou la concurrence europeenne se fait plus vive, ces centres sont un precieux atout pour nos entreprises agricoles. Ne pas tenir compte de l'experience des centres de gestion et d'economie rurale porterait gravement atteinte a l'evolution tant du tissu rural que des professions juridiques.

Texte de la réponse

Reponse. - La Chancellerie et le ministere des affaires europeennes ont confie a M Dominique Saint-Pierre, avocat, ancien depute, une « mission d'etude sur l'Europe et les professions du droit ». Outre celles relatives au rapprochement des professions d'avocat et de conseil juridique et a l'exercice des professions liberales sous forme de societes de capitaux, les reflexions de M Saint-Pierre ont porte sur la reglementation de l'exercice du droit. A cette fin, il a procede a un grand nombre d'auditions, et notamment a celle du president du comite federatif des centres de gestion et d'economie rurale, qui a remis un important document faisant le point des preoccupations de cet organisme. Les observations ainsi presentees ont retenu toute l'attention de M Saint-Pierre et de la Chancellerie. Un projet de loi mettant en oeuvre les mesures que le Gouvernement aura arretees apres une ultime concertation avec les professions et les ministeres concernes devrait etre depose au Parlement au cours de l'automne, en vue de leur examen lors de la session de printemps de 1990.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15026

Rubrique : Services

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2886